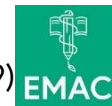


Conditions générales de Formation

EMAC École des Médecines Alternatives et Complémentaires Sàrl (édition octobre 2019)



Les présentes conditions générales s'appliquent à toute offre de l'EMAC.

Modifications

L'EMAC se réserve le droit en tout temps de procéder à des modifications des programmes, des modalités d'examen, des prix ainsi que des conditions générales de formation.

Conditions de paiement

Paiement de formation

L'inscription via le site internet de l'EMAC lie contractuellement le participant avec l'EMAC selon ses conditions générales. **Une fois l'inscription effectuée sur le site internet de l'EMAC (ou via PDF/papier), le participant est astreint à payer l'écolage de ladite formation, quelle que soit la modalité de paiement (unique ou échelonné) et selon les conditions d'annulation ci-dessous.** Le délai de paiement indiqué sur la facture reçue est impératif. Le non-paiement du cours n'est pas considéré comme une annulation de votre inscription.

Rappel de paiement

Dans le cas d'un paiement échelonné, si le participant ne règle pas les montants mensuels dus dans les délais, un premier rappel à hauteur de CHF 40.- est transmis à ce dernier à titre de frais administratifs. Si le premier rappel reste impayé dans le délai défini par l'EMAC, un deuxième rappel transmis par courrier postal et en recommandé (signature), est envoyé au participant majoré de CHF 40.- (CHF 80.- au total). Le délai de paiement concernant le(s) rappel(s) de facture et la(es) mensualité(s) est défini par l'EMAC et systématiquement inscrit sur la facture associée auxdits rappels/mensualités. En cas d'impayé de la mensualité et un cumul subséquent de deux rappels de paiement facturés non acquittés de la part du participant dans le temps imparti pour une même date d'échéance de paiement, l'EMAC se réserve le droit d'exclure ledit participant avec effet immédiat. Aucun dédommagement ni remboursement subséquent n'a lieu et le reste du montant de formation est dû à l'EMAC comme prévu.

Annulation d'inscription par le participant

Toute annulation d'inscription entraîne des formalités (frais) administratives. Le participant doit adresser une justification écrite (par e-mail ou courrier postal) à l'EMAC stipulant l'annulation de son inscription. La date de l'envoi de l'e-mail ou du timbre postal est considérée comme date d'annulation officielle. La dispense ou remboursement des écolages s'effectue selon les modalités suivantes :

Date d'annulation d'inscription :

Jusqu'à 60 jours civils avant le début du cours :

Entre 59 et 31 jours civils avant le début du cours :

Entre 30 jours civils et le jour du début du cours :

Taxe de retrait :

30% de l'écolage

50% de l'écolage

Aucune dispense de paiement ni remboursement

Conditions de formation

Prérequis du cours

L'EMAC se réserve le droit de refuser l'inscription d'un participant si certains prérequis ne sont pas remplis, notamment un niveau de langue suffisant dans la langue de la formation dispensée (français) ainsi qu'un casier judiciaire vierge. Aussi, un entretien téléphonique est imposé par l'EMAC avant toute inscription définitive pour les formations sanctionnées par un examen afin de garantir un niveau de qualité au sein de nos cours.

Organisation du cours

Pour des raisons d'organisation, l'EMAC se réserve le droit d'ajourner des cours, de regrouper des classes, ou encore de déplacer le lieu du déroulement des cours sans qu'un droit au remboursement du cours ne soit garanti. En cas d'absence du formateur attiré, la direction procède à son remplacement.

Déroulement du cours

Afin d'assurer le déroulement optimal des formations, l'EMAC fixe, pour chacune d'entre elles, un nombre minimal et un nombre maximal de participants. Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions (sous réserve du paiement de l'écolage effectué dans le délai imparti).

Présence

Un taux de présence de 80% est requis aux cours afin que le participant puisse se présenter à l'examen de fin de formation. Un taux de présence de 100% aux formations de 1ers secours et formations continues est requis pour valider ces dernières. Pour les formations continues et les premiers secours, les heures notées sur l'attestation reflètent les heures de présence en cours.

Retards/Absences

En cas de retard de plus de 15 minutes, l'accès en cours sera interdit jusqu'à la pause suivante sauf cas exceptionnel ou accord avec la direction. Les sessions manquées pour retard ou absences ne peuvent pas être rattrapées et ne sont pas remboursées.

L'EMAC offre la possibilité de rattraper ces cours en cours privé (moyennant un coût supplémentaire, et selon disponibilités des locaux et de l'enseignant).

En cas de force majeure (maladie grave, accident, invalidité), la direction de l'EMAC est compétente pour examiner les pièces transmises ainsi que pour déterminer l'acceptation ou le refus de l'annulation ou de l'abandon des cours. Lorsque l'annulation ou l'abandon pour cas de force majeure est acceptée, la direction de l'EMAC évalue la somme déjà investie par le participant et détermine le solde à son actif pouvant être versé ou restant dû.

Exclusion du cours

La direction de l'EMAC se réserve le droit d'exclure un ou plusieurs participants (es) en précisant les motifs. La totalité de l'écolage reste dû dans les cas suivants (pas de remboursement complet ou exemption complète ou au prorata des heures non suivies) : exclusion due au non-paiement de l'écolage ou comportement inacceptable (insultes, agression, dégradation volontaire de matériel, etc.).

Attestation de cours / Diplôme

Sur demande du participant et à condition que ce dernier ait suivi au minimum 80% des cours de la formation concernée, l'EMAC établit à ce dernier une attestation de cours pour les formations sanctionnées par un examen. Il faut toutefois que le cours ne date pas de plus d'une année suivant la fin de la formation. En cas d'arrangement de paiement, l'EMAC se réserve le droit de ne pas remettre le diplôme au participant tant que le montant total dû n'est pas soldé.

Dispositions supplémentaires

Protection des données

Par le biais de son inscription, le participant approuve l'utilisation de ses données personnelles (coordonnées privées, statistiques des cours suivis, respect des modalités de paiement, etc.) par l'EMAC. Ces données personnelles pourraient être utilisées dans différents buts (publicités, refus d'inscription en raison du non-respect des modalités de paiement, etc.). A savoir que l'EMAC traite avec le plus grand soin (i.e. conformément aux règles de la loi suisse sur la protection des données) les données que le participant communique lors de son inscription ou du déroulement des cours ou que l'EMAC obtient à son sujet dans ce contexte ou reçues antérieurement de sa part.

Assurance

Pour tous les cours et manifestations organisés par l'EMAC, nous déclinons toute responsabilité pour les éventuels dommages que le participant pourrait subir. Le participant doit dès lors souscrire lui-même une assurance responsabilité civile suffisante. L'utilisation des installations de l'EMAC s'effectue à ses risques et périls. Chaque participant est responsable de ses objets personnels emportés aux cours de formation. L'EMAC ne saurait être tenue responsable de vols ou de pertes durant les cours de formation.

Enregistrements vidéo et audio

Il est interdit d'effectuer des enregistrements vidéo ou audio dans tous les locaux de nos écoles, sans le consentement explicite de l'EMAC et, le cas échéant, des participants/es à la formation.

For juridique

Toutes les relations juridiques avec l'EMAC sont soumises au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for exclusif de tous genres de procédures est au siège de l'EMAC.